



Administration Communale de Biver

**AVIS AU PUBLIC
URBANISME**

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a constaté la conformité de la demande de modification du plan d'aménagement particulier « Millescheck » approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2004 (référence 14309/98C) portant sur le fonds sis à Biver au lieu-dit « Kiirchestrooss » élaboré par WEB Architecture et Urbanisme pour le compte de Monsieur et Madame LENTZ-DUHR visant la transformation de deux lots en un seul lot. Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du PAP dont question est déposée pendant 30 jours, soit du 1^{er} au 30 mars 2019 à la maison communale à Biver, où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans le délai susvisé, les objections et observations contre la modification du PAP doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Biver

Sylvie STEINMETZ, échevin
Marc GREIS, échevin